



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

n° 02029 – 2024/DRH2

Papeete, le 14 mars 2024

Affaire suivie par :
Moeata LETANG-TIRAO
Tél : (689) 40 47 84 49
Mél : dpae@ac-polynesie.pf

Le Vice-recteur

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

à
Monsieur le Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président de l'université de Polynésie française

Objet : Campagne d'avancement des attachés de l'administration de l'Etat au titre de l'année 2024.

Références :

[Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques du 27-11-2023, parues au B.O.E.N spécial n°3 du 7 décembre 2023](#)

[Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des Adjointes Administratifs \(ADJAENES\) et Adjointes Techniques de Recherche et de Formation \(ATRF\)](#)

[Note de service DGRH C2 du 21-12-2023 relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATPSS titulaires](#)

La présente note a pour objet de préciser les modalités de constitution des dossiers de candidature pour l'avancement des attachés de l'administration de l'État dans les grades suivants :

- Échelon spécial de la hors classe (article 27 du [décret n° 2011-1137 du 17 octobre 2011](#))
- Hors classe (article 24 du [décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011](#))

Elle comporte les annexes suivantes :

- annexe C5 : le rapport d'aptitude professionnelle
- la liste des agents promouvables

Le dossier de proposition, **renseigné impérativement de manière dactylographiée**, comprend :

- **le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C5)** est un élément déterminant du dossier et doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique et se décliner en fonction des quatre items suivants :
 - . appréciation sur le parcours professionnel de l'agent,
 - . appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées,
 - . appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires de l'institution,
 - . appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service.

Attention : À l'issue de la prise de connaissance et de la signature par l'agent, le rapport d'aptitude professionnelle ne doit plus être modifié par le supérieur hiérarchique direct, sans l'accord de l'agent,

- le **compte rendu d'entretien professionnel 2022-2023**.

De plus, vous voudrez bien informer tous les agents remplissant les conditions d'inscription à un tableau d'avancement de leur promouvabilité.

Enfin, il conviendra de nous transmettre **la carte comptable des établissements (noms des agents, établissements gérés et budgets correspondants)**

Les dossiers de candidature seront adressés à la direction des ressources humaines – département des personnels de l'enseignement public – **pour le vendredi 5 avril 2024 au plus tard.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le vice-recteur
de Polynésie française et par délégation,
le directeur des ressources humaines,
secrétaire général adjoint

Anthony LEGENDRE

